

REGLEMENT D'APPLICATION

Conformément à l'art. 10 des statuts de la Fondation de la Ville de Fribourg en faveur du logement et selon décision du 10 avril 2019, le Conseil de Fondation modifie l'art. 1.2 du règlement d'application adopté le 13 juillet 2016.:

1.1. Le Conseil de Fondation attribue la gérance totale de ses logements à des agences immobilières de la place de Fribourg. Il établit des contrats de gérance fixant les conditions.

1.2. Le Conseil de Fondation alloue aux gérances un budget annuel d'entretien et réparations. Si en cours d'année le budget est atteint, la gérance en informe la Fondation ; elle obtient ensuite son accord pour toute dépense supérieure à CHF 3'000.00.

1.3. Les gérances reçoivent les dossiers de candidature, les analysent et attribuent les logements conformément aux buts de la Fondation, en tenant compte en outre des critères suivants :

- Solvabilité
- Bonne réputation
- Priorité en faveur des habitants de la Ville de Fribourg.

Les gérances informent le Conseil de Fondation de chaque changement de locataire.

Adopté par le Conseil de Fondation en séance du 10 avril 2019

Fribourg, le 22 mai 2019

Le Président :


Laurent DIETRICH

La Secrétaire :


Valérie Stettler